

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré-e-s

**Modalités de dépôt d'une demande d'admission
exceptionnelle**

Région Bretagne

Département des Côtes d'Armor (22)

Département du Finistère (29)

Département d Morbihan (56)

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bretagne
Département des Côtes d'Armor (22)
Préfecture : Saint-Brieuc
Sous-préfectures : Dinan, Guingamp, Lannion

Préfecture de Saint-Brieuc

Dernière mise à jour : 22/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Rendez-vous-en-ligne/Rendez-vous-en-ligne>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission Exceptionnelle au Séjour selon les dispositions de la circulaire Valls du 28 novembre 2012

Vous devez adresser votre demande argumentée, datée et signée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture

bureau des étrangers-pôle séjour

Place du Général de Gaulle

BP 2370 -22023 SAINT-BRIEUC

Vous devez accompagner ce courrier du formulaire complété ci-joint avec les pièces justificatives correspondant à votre situation.

Vous serez informé des suites réservées à votre demande par courrier.

Le formulaire est téléchargeable ici : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/contenu/telechargement/42097/295501/file/formulaire%20AES.pdf>

La liste de pièces salarié ou travailleur temporaire est téléchargeable ici : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/contenu/telechargement/42099/295509/file/Liste%20des%20pi%C3%A8ces%20-%20AES%20salari%C3%A9.pdf>

La liste de pièces vie privée et familiale est téléchargeable ici : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/contenu/telechargement/42098/295505/file/Liste%20des%20pi%C3%A8ces%20-%20AES%20vie%20priv%C3%A9e%20et%20familiale.pdf>

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Bretagne
Département du Finistère (29)
Préfecture : Quimper
Sous-préfectures : Brest, Morlaix, Châteaulin

Préfecture de Quimper

Dernière mise à jour : 22/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici :

<https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-des-etrangers/Rendez-vous-de-premiere-demande-et-demandes-d-admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

Demande de régularisation (circulaire Valls) : demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES)

Adressez votre demande par lettre recommandée avec accusé réception à

Préfecture- S21 - bureau du séjour -AES

42 boulevard Dupleix 29000 Quimper

Précisez bien "AES" sur l'enveloppe.

Préciser dans votre courrier le ou les motifs de votre demande : AES travail ou AES vie privée et familiale ou les 2, ainsi que vos coordonnées (téléphone et mél) et joignez à votre courrier les pièces justificatives suivantes :

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas des demandes de titre de séjour.

Sauf la Sous-préfecture de Brest qui traite les demandes de renouvellement de titre de séjour.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région de Bretagne
Département du Morbihan (56)
Préfecture : Vannes
Sous-préfectures : Lorient, Pontivy

Préfecture de Vannes

Dernière mise à jour : 22/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.morbihan.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers/Demande-de-regularisation>

Les modalités sont reproduites ici :

Si vous souhaitez déposer un dossier, il est inutile de prendre un rendez-vous en ligne.

Envoyez un courrier recommandé avec les pièces justificatives en précisant :

- Téléphones fixe et/ou portable

- Email

à l'adresse suivante :

Préfecture du Morbihan

Direction de la Réglementation et des Libertés publiques

Bureau des étrangers et de la nationalité

place du Général de Gaulle

BP 501

56019 Vannes cedex

Après examen de votre dossier, vous recevrez une convocation.

Si vous avez déjà déposé un dossier, vous recevrez une convocation dès que celui-ci aura été étudié.

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Région de Bretagne
Département d'Ille-et-Vilaine (35)
Préfecture d'Ille-et-Vilaine (Rennes)
Sous-préfectures : Fougères, Redon, Saint-Malo

Préfecture d'Ille-et-Vilaine (Rennes)

Dernière mise à jour : 22/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-Sejour/Demarches-Sejour-sans-rendez-vous/Admission-exceptionnelle-au-sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

Admission exceptionnelle au séjour

Si vous êtes ressortissant étranger (sauf européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.), vous pouvez demander à être admis au séjour si des considérations humanitaires ou des motifs exceptionnels existent.

Une carte de séjour temporaire vie privée et familiale ou une carte de séjour travailleur temporaire/salarié pourra vous être délivrée. La carte vous autorisera à travailler, mais sa délivrance n'est pas de droit. En effet, il s'agit de régularisations au cas par cas. Le préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour vous admettre au séjour, en fonction des éléments de votre dossier.

Vous devez apporter la preuve d'éléments liés à l'une des situations suivantes :

Votre vie privée et familiale (ancienneté de séjour en France, liens privés et familiaux, enfant scolarisé en France, etc.)

Votre travail (ancienneté de séjour et d'emploi en France)

Un talent exceptionnel ou des services à la collectivité (dans les domaines culturel, sportif, associatif, civique ou économique)

Déposer votre demande

Vous devez désormais déposer votre demande de titre en envoyant votre dossier complet à l'adresse suivante :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Bureau du Séjour - Admission exceptionnelle au séjour

3 avenue de la préfecture

35026 Rennes Cedex 9

Constituer votre dossier

*Votre dossier devra être constitué des documents suivants :
le formulaire de demande renseigné et signé suivant.*

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Le formulaire est téléchargeable ici : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/contenu/telechargement/56264/382521/file/formulaire%20de%20demande%20AES.pdf>

La liste de pièces : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/contenu/telechargement/56266/382529/file/5_LISTE%20PIECES%20AES.pdf

Le cerfa à signer avec une photographie : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/contenu/telechargement/56265/382525/file/Acquisition%20Photo%20Signature.pdf>

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.